

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 9 AVRIL 2019
À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Martine DUPRÉ-SALLETES à Mme Marie VIALE
Mme Brigitte VICENTE à Mme Murielle VALLET
Mme Nicole DELPEUCH à M. Yann PERRON
M. Christian CERRETANI à M. Pascal BERTHET-BONDET

Absents : Mme Nadia GRAND, M. Michel BRENIER et M. Pierre-Marie DARNAUT

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Marie VIALE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2019 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question d'urgence à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation de signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines pour le transfert de la gestion du centre de première intervention de Gargenville.

Monsieur LEMAIRE précise : la précédente convention a expiré depuis près de 2 ans et il fallait, absolument, la renouveler et la resigner, en y rajoutant le terrain qui se trouve à côté. Nous en reparlerons tout à l'heure. Je voulais savoir si vous étiez d'accord pour que nous passions cette question d'urgence, ce qui permettra de régulariser une situation bancaire depuis ces 2 dernières années.

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
19-14	01/03/2019	Avenant n°1 au contrat de gestion, maintenance et assistance du parc informatique avec la société CS INFO. L'avenant a pour objet de transférer le marché de la société CS INFO à la société Performance Système Innovation Informatique PS2I. L'avenant de transfert prend effet au 1er mars 2019,	L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. Montant TTC annuel : 28 440 €
19-15	11/03/2019	Convention de Formation avec le CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE pour la formation des membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Formation de 5 jours.	Coût global : 2 592 € TTC
19-16	11/03/2019	Avenant n° 2 au bail de location, relatif à un changement de situation familiale.	
19-17	12/03/2019	Convention de Formation Continue Obligatoire pour le transport routier de personnes. Formation de 35 heures, du 21 au 25 Octobre 2019	Coût global : 680 € TTC
19-18	14/03/2019	Avenant n°1 au contrat de licence et maintenance DOMINO Web avec la société ABELIUM. L'avenant a pour objet de compléter le contrat de licence et maintenance relatif au logiciel DOMINO WEB afin de mettre en conformité les relations entre les parties avec la Réglementation Données Personnelles.	L'avenant n'a pas d'incidence financière

19-19	14/03/2019	<p>Contrat déterminant les modalités de redevance par la société LOGITUD solutions à la Mairie de Gargenville du logiciel SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU.</p> <p>Le contrat a pour objet les termes et conditions applicables aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un droit d'accès aux serveurs du prestataire, - Un droit d'utilisation finale de la Solution SuffrageWeb, - Un ensemble de services : hébergement des données, de maintenances des services applicatifs, d'assistance technique. <p>Du 21/01/2019 au 31/12/2019. Le contrat sera ensuite tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.</p>	<p>Coût :</p> <p>du 21/01/2019 au 31/12/2019 : 335,65 € TTC</p> <p>Puis 355,12 € TTC/an</p>
19-20	19/03/2019	<p>Contrat de location d'une machine à affranchir de Type DM 400, un plateau balance intégré et mise à jour des tarifs postaux avec la société PITNEY BOWES.</p> <p>Le présent contrat prend effet au 1er avril 2019. Il est établi pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction au maximum deux fois.</p>	<p>Coût global :</p> <p>900 € TTC/an</p>

Monsieur LEMAIRE précise : le logiciel Logitud Suffrage Web est pour les élections puisque, maintenant, tout se fait par informatique. De ce fait, vous allez recevoir une nouvelle carte électorale pour les prochaines élections. Chaque administré peut s'inscrire directement sur Internet et la Mairie ne gère plus les inscriptions. C'est l'INSEE qui envoie la mise à jour et les listes électorales.

Délibération n° 19C16 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2018 - Commune

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2018, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : il est, en tous points, conforme à celui que nous avons établi. C'est la première délibération classique lorsque nous votons le budget, nous donnons quitus au receveur de son compte de gestion. Je vous rappelle que nous avons changé de receveur. Maintenant c'est un monsieur, un homme charmant au demeurant et plein de bons enseignements, basé aux Mureaux.

Il nous apporte régulièrement de bonnes réponses à nos questions, cela fait plaisir. Nous avons oublié depuis un certain nombre de mois, voire d'années, et aujourd'hui nous rentrons dans une normalisation, ce qui est très agréable.

Je vais en profiter pour vous donner quelques chiffres pour situer la Commune, au niveau des dépenses de fonctionnement par exemple. Pour l'année 2018, en charges générales, la dépense par habitant était de 276 €. Pour comparer, le Département est à 295 €, la Région est à 310 € et, au niveau national pour des communes de notre strate, nous sommes à 255 €. Nous sommes proches de la moyenne nationale.

En charges de personnel, nous sommes à 606 € par an et par habitant pour 2018. Le Département est à 610 €, la Région est à 636 €, et sur le plan national nous sommes à 532 €.

En charges de gestion courante, nous sommes à 80 € par habitant, alors que le Département et la Région sont à 114 € et qu'au niveau national nous sommes à 118 €. Je vous rappelle que c'est pour les Communes de la même importance que nous.

En charges réelles financières, nous sommes à 15 € par habitant, le Département est à 13 €, la Région est à 20 €, et au niveau national nous sommes à 24 €.

Quand nous regardons la structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2018, nous nous apercevons que les deux gros postes sont les charges de personnel et les charges générales. Les charges de personnel ont augmenté, passant de 50 à 55%. Je vous rappelle qu'en 2017 nous avons incorporé les assurances et cela a fait monter les taux ; nous étions à 59% et nous sommes redescendus à 55% en 2018. En matière de charges générales, en 2014 nous étions à 33% du budget et aujourd'hui nous sommes à 25% de dépenses. Je ne dirai pas que tout va bien, mais ce n'est pas si mal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget communal.

Monsieur LEMAIRE dit : *l'opposition considère que le receveur n'a pas bien fait son travail.*

Monsieur PERRON dit : *le receveur valide juste des choix économiques et politiques qui sont les vôtres. Nous nous abstenons de valider les choix de la majorité, même si c'est le receveur qui les valide.*

Monsieur LEMAIRE répond : *ce n'est pas tout à fait cela. Le receveur constate que toutes les écritures sont valides et passées à bon escient. Il a contrôlé tout cela. C'est comme un comptable, quand il fait les comptes d'une société, on lui donne son quitus. Dans une assemblée générale, on donne quitus au trésorier qui a fait les comptes. Il ne valide pas les choix politiques...*

Monsieur PERRON dit : *les choix économiques en tout cas.*

Monsieur LEMAIRE dit : *peu importe.*

Délibération n° 19C17 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

➤ *Sortie de Monsieur le Maire, de la salle du conseil, à 20h16.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Monsieur le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Monsieur Pascal BERTHET-BONDET, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné Président sur le compte administratif. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 24 pour ce vote.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2018 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8.907.443,93	4.204.058,99
Dépenses	8.189.604,79	7.845.042,57
Excédent/(Déficit)	717.839,14	-3.640.983,58
Reste à réaliser Recettes		1.538.012,00
Reste à réaliser Dépenses		3.114.598,47
Excédent/(Déficit) sur RAR		-1.576.586,47

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Approuve le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2018.

➤ *Retour de Monsieur le Maire, dans la salle du conseil, à 20h19.*

Délibération n° 19C18 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2018 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	8.907.443,93
Dépenses	8.189.604,79
Excédent / (Déficit)	717.839,14
Report antérieur au 01/01/2018	2.780.902,17
Cumul disponible au 31/12/2018	3.498.741,31

Affectation du résultat à l'investissement :	
Titre de recettes au 1068	0,00
Conservé en Report au chapitre 002	3.498.741,31

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur LEMAIRE précise : tout à l'heure, nous affecterons une somme de 500.000 € à l'investissement, mais pas au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve l'affectation du résultat en fonctionnement.

Délibération n° 19C19 : Budget de la Ville - Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition, qui seront appliqués sur la commune pour l'année 2019, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Monsieur LEMAIRE précise : les taux ne changent pas par rapport aux années précédentes.

Monsieur PERRON dit : nous pouvons juste dire que, politiquement, ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

Monsieur LEMAIRE répond : si tu veux.

Monsieur PERRON dit : c'était juste un commentaire.

Monsieur LEMAIRE dit : mais rassure-toi, nous ne l'aurions pas fait.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Fixe le taux des impositions 2019 comme suit :

Taxe	Taux en %
Taxe d'habitation	12,00
Foncier bâti	21,17
Foncier non bâti	43,20

Monsieur LEMAIRE dit : la suppression de la taxe d'habitation est repoussée à l'aube de 2022, l'année de l'élection présidentielle. Cela fera un bon coup, au futur président, d'annoncer qu'il va supprimer les impôts. Et très sincèrement, je pense qu'en supprimant la taxe d'habitation en 2020, le gouvernement ne savait pas comment il allait s'en sortir, puisqu'il n'avait pas encore trouvé la clé pour pouvoir compenser les 12 Mds€ nécessaires aux Communes. Cela va lui laisser plus de temps pour réfléchir et, peut-être, nous trouver une solution. Cela n'empêche pas l'exonération de continuer pour les 80% de ménages se trouvant en dessous des seuils. Cette année, ces ménages qui ont été exonérés de 30% l'année dernière, seront exonérés de 65%. La baisse va continuer et la compensation continuera pour les Communes. Par contre, l'exonération de taxe d'habitation pour la totalité des français est repoussée à 2022.

Délibération n° 19C20 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2019,

Considérant la proposition de budget primitif 2019 pour le Budget de la Ville et les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	3.813.634,00	002	Excédent de fonction. reporté	3.498.741,31
012	Charges de personnel	4.709.085,00	013	Atténuation de charges	100.000,00
65	Autres charges de gestion courante	982.484,00	70	Produits des services	536.420,00
66	Charges Financières	99.550,54	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	328.165,00
67	Charges exceptionnelles	17.205,63	73	Impôts et taxes	6.084.160,00
68	dotations aux amortissements et aux provisions	55.000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	603.559,83	74	Dotations, subventions et participations	839.223,00
014	Atténuations de produits	176.081,00	75	Autres produits de gestion courante	267.900,00
022	Dépenses imprévues	700.000,00	76	Produits financiers	3,00
023	Virement à la section d'investissement	500.000,00	77	Produits exceptionnels	1.987,69
Total des dépenses		11.656.600,00	Total des recettes		11.656.600,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	100.000,00	001	Excédent reporté	3.527.954,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	328.165,00	021	Virement de la section de fonctionnement	500.000,00
041	Opérations patrimoniales	39.796,05	024	Produit des cessions	1.173.400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	605.389,48	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	603.559,83
20	Immob. incorporelles	259.030,00	041	Opérations patrimoniales	39.796,05
204	Subventions d'équipement versées	286.165,00	10	Dotations fonds divers et réserves	1.000.000,00
21	Immob. corporelles	625.010,00	13	Subventions d'investissement	1.569.884,00
23	Immob. en cours	4.614.446,00	16	Emprunts et dettes assimilées	19.993,63
Total des dépenses BP		6.858.001,53	Total des recettes BP		8.434.588,00
RAR 2018 en dépenses		3.114.598,47	RAR 2018 en recettes		1.538.012,00
Cumul		9.972.600,00	Cumul		9.972.600,00

Monsieur LEMAIRE dit : voilà pour les chapitres. Pour le détail, quelques explications :

Les 605.389,48 €, en investissement, correspondent au remboursement de la dette. La subvention d'équipement de 286.165 € correspond à la dépense d'investissement de l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine.

Les produits de cessions, pour 1.173.400 € correspondent à la vente de la Résidence Michon pour 905.000 €, la maison du Dolingen pour 80.000 €, le petit terrain de l'Île-la-Ville pour 400 €, et le terrain situé rue Jules Ferry pour 188.000 €.

Les subventions d'investissement reprennent toutes les subventions que nous solliciterons et que nous essayerons d'obtenir ; cela conditionnera les dépenses. Si les subventions ne sont pas obtenues, les dépenses ne seront pas actées.

Monsieur PERRON dit : nous allons essayer de nous y retrouver puisque personne de chez nous n'a pu assister à la Commission. J'imagine qu'il y a un petit décalage des envois de convocations car il y a eu un petit problème.

Monsieur LEMAIRE répond : non. Nous savions que Madame DELPEUCH ne viendrait pas parce qu'elle nous avait prévenus.

Monsieur PERRON dit : elle ne l'a pas eu et Madame DE CARVALHO ne l'a pas eue non plus.

Monsieur LEMAIRE dit : Madame DELPEUCH savait qu'elle ne pourrait pas venir puisqu'elle nous a prévenus.

Monsieur PERRON dit : oui, elle avait prévenu qu'elle ne serait pas là.

Des élus (hors micro)

Monsieur PERRON reprend : sur le premier tableau, nous avons noté quelques variations importantes, notamment au sujet des dépenses imprévues entre le budget de fonctionnement et celui d'investissement. Il y a des variations de 50.000 € en plus sur les dépenses imprévues en fonctionnement, et par contre 300.000 € en moins sur l'investissement. Je voulais savoir quels étaient les objectifs de ces variations.

Monsieur LEMAIRE répond : en fonctionnement, nous mettons 700.000 € car nous avons la possibilité de le faire.

Monsieur PERRON dit : par contre il y a 300.000 € de moins en investissement.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, parce que nous avons besoin de plus d'argent pour faire des travaux. Nous jouons là-dessus, en sachant que les dépenses imprévues sont des sommes bloquées qui ne pourront être débloquées que sur une décision approuvée par le Conseil Municipal. C'est notre bas de laine.

Monsieur PERRON dit : tout à fait, mais si jamais cela avait été en rapport avec des dépenses prévues ou des opérations particulières...

Monsieur LEMAIRE dit : si demain nous avons un gros problème sur un bâtiment et qu'il faut faire les travaux, je vous demanderai de pouvoir piocher dans « dépenses imprévues » si nous n'avions pas les fonds nécessaires ailleurs.

Monsieur PERRON dit : pour l'instant c'est tout.

Monsieur LEMAIRE ajoute : en principe, ces sommes-là devraient être retrouvées non dépensées l'année prochaine, si tout se passe bien. Mais nous ne saurons que l'année prochaine si tout s'est bien passé.

Si vous voulez, le plus intéressant est le détail des dépenses des charges à caractère général. Si vous avez pu examiner chacun des chapitres, l'année dernière nous avons mis 3.760.308,50 € au budget et cette année nous avons 3.813.634 €, soit 50.000 € de plus. Il y a certains chapitres qui ont légèrement baissé, et d'autres qui ont un peu augmenté.

- *Chapitre 60621 « Combustibles » : nous avons plus de besoins, avec le groupe scolaire Jeanne COUVRY qui est à 100% cette année, ainsi que le futur CTM (Centre Technique Municipal) qui sera là pour 6 mois.*

Les autres chapitres ne bougent quasiment pas. Certains, comme les fournitures d'entretien, de petits équipements, de voirie et vêtements de travail sont même en-dessous.

- *Pour les livres, disques, cassettes, nous sommes toujours à 2 € par habitant mais la population a augmenté, donc voilà pour quoi cela a augmenté.*
- *Contrat de prestations de services : nous avons une baisse sensible de près de 50.000 € car nous n'avons plus le service de ramassage scolaire par Class'Cars.*
- *Les locations mobilières baissent parce que, l'année dernière, nous avions une somme prévisionnelle, et cette année nous l'avons bien ajustée car nous connaissons le coût des locations pour les voitures électriques, les photocopieurs et les nacelles, entre autres. Nous passons de 81.200 € à 74.000 €.*
- *Les charges locatives et de copropriété baissent aussi.*
- *Terrains : nous sommes stables.*
- *Entretien et réparations des bâtiments publics : nous augmentons en passant de 29.000 € à 42.500 €, car nous prévoyons davantage de réparations et de travaux dans nos bâtiments. Ils vieillissent et il y a de plus en plus de surprises, il faut pouvoir les pallier.*
- *Entretien et réparations des autres bâtiments : nous sommes restés stables et passons de 217.430 € à 211.000 €.*
- *Entretien et réparations de voiries : nous sommes à 3.000 €, ce n'est pas une grosse somme.*
- *Entretien et réparations de réseaux : nous sommes à 254.800 €.*
- *Bois et forêts : c'est l'entretien, l'élagage, etc. Nous sommes à 25.000 € et restons sur le même montant.*
- *Matériel roulant : 20.000 € ;*
- *Autres biens mobiliers : cela augmente, nous avons toujours un peu de meubles et autres à acheter.*
- *Maintenance : nous avons baissé en passant de 160.016,50 € à 150.355 €, ce sont les maintenances concernant les photocopieurs, matériels informatiques, etc.*
- *Assurance multirisques : cela ne bouge pas.*
- *Assurance obligatoire dommage-construction : cela concerne les nouvelles constructions et nous sommes à 12.000 €.*
- *Etudes et recherches : nous avons 2.500 € pour l'étude de sol du futur terrain de maraîchage.*
- *Documentation générale et technique : nous baissions de 1.000 €.*
- *Versements à des organismes de formations : nous augmentons car la Police Municipale a des formations régulières et obligatoires pour garder son statut, et cela nous coûte un peu.*

- *Autres frais divers : nous passons de 20.300 € à 32.100 €. C'est, notamment, le droit des sols, l'étude des permis de construire, les certificats d'urbanisme et autres, que nous donnons à la Communauté Urbaine et qui nous les fait payer en fonction du nombre. Si la somme augmente, c'est parce que nous avons provisionné 2019 et, bien que nous ayons payé 2018, nous n'avons toujours pas payé 2017. Donc s'ils se réveillent, ils risquent de nous réclamer 2017 ; mais s'ils ne le font pas, ce sera un petit plus pour nous.*
- *Indemnités au comptable et aux régisseurs : nous avons augmenté car nous vous proposerons, lors d'un prochain conseil, de rétribuer complètement notre receveur municipal, considérant qu'il fait son travail normalement. Je vous rappelle que, les fois précédentes, nous avons diminué, et même pas payé, car nous considérons que le service rendu n'était pas au rendez-vous.*
- *Honoraires : 9.000 € ;*
- *Frais d'actes et de contentieux : 10.000 € pour les frais de notaires ou d'avocats.*
- *Divers : nous avons une réserve de 850.000 €.*
- *Annonces et insertions dans le cadre des marchés publics et autres : 8.000 €.*
- *Fêtes et cérémonies : nous passons à 32.985 € au lieu de 43.520 €. Nous baissons légèrement.*
- *Catalogues et imprimés : nous augmentons de 1.000 € à 1.745 €.*
- *Publications : c'est notamment le Gargenville Magazine, nous baissons de 14.890 € à 12.777 €.*
- *Au chapitre 6238 : nous avons de nouveau une réserve de 850.000 €.*
- *Transports collectifs : 6.340 € ;*
- *Missions : 2.300 €, c'est pour le remboursement des frais de déplacements et autres des personnels.*
- *Réceptions : toujours 0 ;*
- *Frais d'affranchissements : nous restons stables à 18.000 €.*
- *Frais de télécommunications : nous restons stables à 35.600 €.*
- *Services bancaires et assimilés : 1.000 € ;*
- *Concours divers (cotisations...) : 6.000 € ;*
- *Autres services extérieurs : c'est notamment pour les sorties, nous passons de 32.135 € à 34.693 €.*
- *Taxes foncières : puisque nous n'avons plus la Résidence Michon, nous baissons et passons de 53.405 € à 50.000 €.*
- *Autres impôts locaux : 7.130 €. Ce sont notamment les taxes sur les biens vacants.*
- *Taxes et impôts sur les véhicules : 500 € au lieu de 1.000 € ;*
- *Autres droits : 210 €, ce n'est pas quelque chose d'énorme.*

Ce qui nous fait un total de 3.813.634 €.

Monsieur PERRON demande : concernant les charges « eau et assainissement » sur le compte 60611, le montant était relativement élevé l'année dernière suite aux problématiques de l'arrosage du terrain de foot. Mais pourquoi restons-nous cette année à 120.000 €, au lieu de 118.100 €, alors qu'à priori les problèmes devraient être résolus ?

Monsieur LEMAIRE répond : si tu es devin, moi je ne le suis pas.

Monsieur PERRON dit : le terrain est déjà en arrosage, j'y suis passé ce soir, il y avait l'entraînement des enfants. Nous arrosons toujours le terrain de foot à l'eau potable. Nous allons revenir sur le sujet, que nous avons déjà abordé lors du précédent conseil, Monsieur BERTHET-BONDET...

Monsieur BERTHET-BONDET répond : depuis, nous ne l'avons pas fait.

Monsieur PERRON reprend : j'imagine bien. Nous avons prévu une somme qui est 3 fois supérieure au devis estimé du forage pour l'arrosage. C'était 40.000 € ? Je ne me souviens plus.

Monsieur BERTHET-BONDET rectifie : deux fois.

Monsieur PERRON dit : deux fois, toutes charges comprises, analyses de l'eau, etc. Nous restons sur la problématique de la dépense d'eau potable pour l'arrosage du terrain de foot.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : pour le moment.

Monsieur PERRON dit : pour le moment.

Monsieur LEMAIRE dit : oui mais 120.000 €, c'est pour tous les bâtiments communaux, pas seulement pour le stade.

Monsieur PERRON répond : je sais bien.

Monsieur LEMAIRE dit : il ne faut pas revenir sur ce que nous avons payé pour le stade, nous avons dû payer dans les 80.000 €.

Monsieur PERRON dit : 80.000 € sur les 120.000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : cette somme est pour tous les bâtiments communaux.

Monsieur PERRON réitère : je sais bien.

Monsieur LEMAIRE poursuit : donc si nous ramenons au stade, cela ne fait pas non plus une si grosse somme. Il faut faire le ratio par rapport aux coûts d'investissement.

Monsieur PERRON dit : nous avons bien démontré, au précédent conseil, que l'intérêt était favorable économiquement.

Monsieur LEMAIRE dit : à condition de trouver de l'eau.

Monsieur PERRON répond : c'est le risque. Mais les frais d'études n'étaient pas si élevés que cela.

Monsieur LEMAIRE dit : si quand même.

Monsieur PERRON dit : autour de 4.000 €

Monsieur BERTHET-BONDET répond : je n'ai plus tous les chiffres en tête.

Monsieur LEMAIRE dit : si je me souviens, il y avait un chiffre de presque 60.000 €.

Monsieur PERRON dit : oui, tout compris, mais c'était amortissable sur seulement quelques années et c'était très intéressant. Après c'est un choix.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : sur 5 ans environ.

Monsieur PERRON dit : il y a l'aspect économique et l'aspect écologique. Purifier de l'eau, la traiter et la faire transiter pour arroser de la pelouse... Cela nécessite, à l'usine de Dennemont, une multitude de produits chimiques et de traitements qui sont quand même assez lourds et polluants. La démarche n'est intéressante ni écologiquement ni économiquement.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous étions sur un investissement estimatif de 48.000 € à 68.000 €, avec des coûts de maintenance et analyses annuelles estimés à 2.000 €.

Monsieur PERRON dit : nous avons conclu que les analyses n'étaient pas nécessaires puisque l'eau n'est pas destinée à être potable.

Monsieur LEMAIRE précise : mais la pompe, il faut l'entretenir.

Monsieur PERRON dit : la maintenance, oui, mais les analyses ne sont pas nécessaires.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : soit un retour sur investissement d'environ 4 ans.

Monsieur PERRON répond : ce qui est relativement intéressant.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui.

Monsieur PERRON dit : nous en convenons.

Monsieur LEMAIRE dit : comparativement au nombre d'années pendant lesquelles nous n'avons pas payé l'eau...

Monsieur PERRON ajoute : mais maintenant nous la payons.

Monsieur LEMAIRE poursuit : et où personne ne s'est inquiété qu'on arrose les terrains avec de l'eau potable pendant des dizaines et des dizaines d'années.

Monsieur PERRON dit : effectivement. Cette raison n'est plus valable. Nous allons continuer à payer.

Monsieur LEMAIRE dit : je suis bien d'accord, elle n'est plus valable. Mais il faut aussi ramener à raison ce qui a lieu d'être.

Monsieur PERRON dit : ce sont vos choix. Sur les charges locatives (le 614) qui ont un petit peu baissé, ce sont uniquement les charges de copropriété liées à l'Orangerie ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Monsieur PERRON dit : 5.310 €... J'avais une autre question : il y a quasiment 11.000 € de moins sur les Fêtes et cérémonies, pour quelle raison ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons notamment supprimé les « Étés d'Hanneucourt », ce qui fait un peu baissé le coût des Fêtes et cérémonies. Nous essayons de bien concentrer nos dépenses par rapport à nos activités. Et il n'y a pas de « Fêtes de la Nature » cette année ; elle n'a lieu que tous les deux ans.

Monsieur PERRON dit : je tenais à noter que sur les deux lignes « Divers », 6228 et 6238, cela fait un cumul de 100.000 € en plus en prévisions.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est notre réserve.

Monsieur PERRON dit : c'est 100.000 € de réserve de plus que l'année dernière.

Monsieur LEMAIRE dit : cela prouve qu'il y a une bonne gestion. Nous mettons plus d'argent de côté.

Monsieur PERRON dit : s'il est utilisé à bon escient, il n'y a pas de souci. Pour l'instant, nous ne pouvons pas le savoir.

Monsieur LEMAIRE précise : nous ne sommes que dans le fonctionnement, les choix sont relativement limités.

Monsieur PERRON dit : c'est tout pour cette page.

Monsieur LEMAIRE reprend : passons aux « Charges de personnel et frais assimilés ». Nous passons de 4.614.684 € à 4.709.085 €, soit une augmentation d'environ 90.000 €. Je ne vous lis pas le tableau ligne par ligne, de toute façon à partir du moment où nous payons des salaires, nous devons toutes les cotisations classiques et obligatoires. Nous allons avoir du personnel supplémentaire, notamment à la Police Municipale puisqu'un chef de service arrive au 1^{er} mai et certainement 1 ou 2 autres policiers en mai et juin, et nous avons déjà prévu leurs salaires. Les charges comprennent, bien sûr, les augmentations des personnels à chaque fois qu'ils changent d'échelon ou de grade. Je pense que nous avons tout dit.

Monsieur PERRON demande : concernant les emplois d'avenir, il y a avait une somme de 70.927 € qui était précédemment budgétée...

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y en a plus aujourd'hui.

Monsieur PERRON dit : oui, voilà, cela arrive à son terme. C'est une opération qui ne se renouvellera pas ?

Monsieur LEMAIRE dit : si tu peux téléphoner à Monsieur MACRON, tu lui demanderas et il te répondra. C'est un peu dommage mais voilà.

- En « Atténuations de produits », au chapitre 14, nous sommes à 176.081 € qui comprennent, notamment, les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU. C'est une amende de 58.829 € pour non-exécution de logements sociaux, parce que nous sommes sous les 25%. Nous descendons un peu tous les ans. L'année dernière nous étions à 79.977 €, alors que nous avons démarré, en 2014, à plus de 120.000 €. Nous essayons de satisfaire à cette loi, ce qui nous permet de voir notre amende baisser au fil des ans. Nous ne sommes pas à 25% mais à 18,81%, il y a encore du chemin à faire mais le Préfet considère que nous sommes bons élèves et est gentil avec nous.

- Dans le « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales », nous allons payer 88.658 €, c'est de l'argent de l'écrêtement. Et « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité » pour 28.594 €, c'est la Communauté Urbaine qui nous a réclamé un complément sur l'attribution de 2017. De temps en temps, ils ne nous oublient pas ; ils ont trouvé des kilomètres de voiries qui n'avaient pas été comptés et font le rattrapage.
- Sur les « Autres charges de gestion courante », nous passons de 892.028 € à 982.484 €, soit 90.000 € d'augmentation :
 - Indemnités des élus : cela ne bouge pas et reste à 81.500 € ;
 - Cotisations de retraite : cela ne bouge pas à 100 € près ;
 - Cotisations de sécurité sociale : cela ne bouge pas non plus ;
 - Formations des élus : 850 € ;
 - Frais de représentation du maire : il n'y en a pas ;
 - Créances admises en non-valeur : nous avons prévu 40.000 € parce que vous savez que tous les ans, à différents conseils et selon le bon vouloir de Monsieur le receveur, il nous demande de passer des créances en non-valeur. Ce sont des créances pour lesquelles il a fait toutes les démarches et autres recours possibles mais qui restent non recouvrables. Avec parfois, un bonheur, puisque, si vous vous souvenez, nous avons récupéré une petite somme de 1.600 € sur une créance qui était en non-valeur, au précédent conseil.
 - Créances éteintes : nous n'en avons pas ;
 - Autres contributions : 15.468 € ;
 - Contributions au titre de la politique de l'habitat : nous versons 288 € ;
 - Autres contributions obligatoires : 31.108 € ;
 - Caisse des Ecoles : nous allons vous proposer de leur verser une subvention de 125.000 € au lieu de 118.000 € l'année dernière.
 - CCAS : nous passons de 91.000 € à 104.000 €.
 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : nous vous demanderons, tout à l'heure, de voter les subventions aux associations pour 203.170 €, le même chiffre que l'année dernière.
 - Autres – 65888 : nous avons une petite réserve de disponible de 369.000 €.

Voilà pour le total des dépenses sur ces 3 chapitres-là.

- Charges financières : les « Intérêts réglés à l'échéance » sont les intérêts d'emprunts.
- Charges exceptionnelles :
 - Bourses et prix : 500 € ;
 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : 1.200 € ;
 - Titres annulés : nous mettons 15.505,63 € ;
- Dotations aux amortissements et aux provisions :
 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : 30.000 € ;
 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 25.000 €.

Ce sont des sommes relativement basses.

Voilà pour le budget de fonctionnement. Nous sommes quasiment dans les mêmes clous que l'année dernière et l'année d'avant. Nous faisons les augmentations nécessaires pour pouvoir pallier nos dépenses, sachant qu'elles augmentent toujours un peu et toujours plus que les recettes.

Nous arrivons aux recettes.

- *Atténuations de charges :*
 - *Remboursement sur rémunérations du personnel : 100.000 €, c'est l'assurance qui nous rembourse les arrêts de travail de courtes durées et longues maladies, et des accidents de travail de nos personnels.*
- *Produits des services, du domaine et ventes diverses :*
 - *Concessions dans les cimetières : 8.000 € ;*
 - *Redevances funéraires : 0 € ;*
 - *Autres redevances et recettes diverses : 100 € ;*
 - *Redevances et droits des services à caractère culturel : 1.500 € ;*
 - *A caractère de loisirs : 90.000 € ;*
 - *Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 430.000 €, ce sont les services que nous rendons à la population.*
 - *Locations diverses (autres qu'immeubles) : 500 € ;*
 - *Autres redevables : 920 € ;*
 - *Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes) : 5.400 €.*
- *Au niveau des impôts et taxes, nous prévoyons de percevoir une somme de 6.084.160 € :*
 - *Taxes foncières et d'habitation : 3.775.558 €, un peu plus que l'année passée. Les taux n'ont pas bougé mais je vous rappelle que les bases vont progresser de 2,2%, comme vu dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Les impôts augmenteront malgré tout pour l'ensemble des gargenvillois. Je vous rappelle que cette augmentation de 2,2% est la plus importante que nous ayons eue depuis ces dernières années.*
 - *Attribution de compensation : la Communauté Urbaine nous reverse 1.348.548 € que nous mettons dans les recettes de fonctionnement. Je vous rappelle que sur cette somme, en investissement, nous avons une dépense de 286.000 € ; ce qui nous fait notre somme réelle de 1.060.000 €.*
 - *Dotations de solidarité communautaire : 12.432 € ;*
 - *FNGIR : 586.920 € ;*
 - *Droits de place : c'est le marché et autres redevances d'occupation du domaine public, 4.000 € ;*
 - *Taxes sur les pylônes électriques : 24.000 €.*

En parlant des pylônes électriques, je fais un aparté, comme le Président de la Chasse est là, le nettoyage sous les lignes à haute tension sera fait à partir du 15 avril.

Le Président de la Chasse (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : c'est déjà fait ? J'ai reçu la lettre aujourd'hui !

Le Président de la Chasse (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : tu vas recevoir la lettre, car j'ai demandé à ce qu'on te l'envoie pour te prévenir de la date.

Monsieur LEMAIRE reprend :

- *Taxe sur la consommation finale d'électricité : 130.000 €, nous avons mis la même somme que l'année dernière car cette taxe est en fonction de ce que vous consommez. Plus vous consommez, plus nous touchons. C'est la triste réalité des choses.*
 - *Taxe locale sur la publicité extérieure : 2.245 €. Je vous rappelle que c'est une somme qui, en principe, devrait être touchée par la Communauté Urbaine, mais comme ils ne parviennent pas à se mettre en marche à ce niveau-là, nous l'avons prévue pour l'instant. L'année dernière nous l'avons touchée, mais si cette année il ne faut pas, nous la rembourserons bien sûr.*
 - *Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 200.000 €, c'est la partie des droits de mutation que nous touchons à chaque fois qu'une vente se fait sur la Commune. Nous avons baissé nos prétentions par rapport à l'année dernière, nous avons budgété 270.000 € et n'avons pas atteint ce chiffre-là.*
- *Dotations, subventions et participations :*
- *Dotations forfaitaires : c'est la DGF que nous verse l'Etat. Je vous rappelle que, l'année dernière, elle était de 249.836 € et cette année, pas de chance, nous n'allons toucher que 206.265 €. Comme je vous l'avais expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous pouvions prétendre à une petite augmentation parce que la population avait légèrement augmenté. Mais du fait que notre potentiel fiscal est trop bas, l'Etat considère que nous sommes potentiellement une Commune riche et, à partir de là, estime que nous n'avons pas besoin d'une grosse subvention. Il nous a baissé de près de 40.000 € cette année. J'ai indiqué un chiffre de 206.265 € et, en fin de compte, le chiffre officiel que nous avons reçu en fin de semaine dernière sera de 207.649 €. Il était trop tard pour rectifier, le budget étant déjà envoyé. Nous allons toucher 1.400 € de plus.*
 - *Dotations de solidarité rurale : nous avons prévu 70.669 €, comme l'année dernière. Petite surprise agréable : la Direction Générale des Finances nous a indiqué que nous toucherions 74.853 €. Cela nous fera l'occasion de voter une première délibération budgétaire modificative fin juin ou début juillet, au prochain conseil, ou au retour des vacances.*
 - *Fonds de Compensation de la TVA : nous passons de 1.274 € à 700 €. Attendez-vous à ce que nous ayons 0 l'année prochaine.*
 - *Dotations spéciales au titre des instituteurs : 2.808 €. Cela ne bouge pas et nous la touchons toujours, même si nous n'avons plus d'instituteurs en tant que tels ; maintenant ce sont des professeurs des écoles. A ce titre, nous ne devrions plus toucher cette dotation spéciale, mais tant qu'elle arrive nous la prenons et nous ne disons rien.*
 - *Autres Communes : nous touchons 21.300 €. C'est le remboursement de Juziers pour sa participation au Relais Assistantes Maternelles et les frais de scolarité des autres Communes.*
 - *Autres organismes : 140.000 € ;*
 - *Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : nous y avons toujours le droit et touchons 308.939 € au lieu de 289.856 €, donc une légère augmentation.*
 - *État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 6.413 € ;*

- *État - Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation : 82.129 €. Si vous vous souvenez, c'était une délibération que nous avons prise pour exonérer les familles qui ont un enfant handicapé.*
 - *Autres produits de gestion courante :*
 - *Revenus des immeubles : ce sont nos loyers, pour 213.000 €. Bien sûr, cela baisse puisque nous n'avons plus la Résidence Michon.*
 - *Autres produits divers de gestion courante : 54.900 €. C'est notamment le portage des repas et les redevances des antennes Orange, Bouygues, etc.*
- Après, il ne reste que de petites sommes, les produits financiers, les produits exceptionnels. Nous arrivons à un total de recettes de 7.829.693,69 €.*

Puisque nous avons des recettes d'investissement, nous avons également des dépenses.

- *Immobilisations incorporelles : 32.360 € :*
 - *Frais d'études : 13.000 € ;*
 - *Concessions et droits similaires : 19.360 €.*
- *Subventions d'équipements versées : ce sont les 286.165 € dont je vous parlais tout à l'heure au titre de l'attribution de compensation.*
- *Immobilisations corporelles pour 97.505 €, cela comprend :*
 - *Œuvres et objets d'art : 15.350 € comprenant, notamment, la réalisation des bustes de Nadia et Lili Boulanger. Il ne nous manque plus que 70 €. Cela devrait le faire.*

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : c'est 15.200 €, très exactement. Et il y a 150 € pour l'achat d'une œuvre lors du Salon des Arts. Comme nous l'avons fait, nous avons la possibilité d'acheter l'œuvre de l'artiste primé, si le jury a bien travaillé.

- *Matériel de transport : 10.000 € pour acheter un véhicule pour l'électricien qui n'en a plus depuis plusieurs mois et utilise le minibus.*
- *Matériel de bureau et matériel informatique : 27.030 € pour rééquiper certaines écoles avec du matériel informatique ;*
- *Mobilier : 9.100 € ;*
- *Autres immobilisations corporelles : 36.025 €.*

Ensuite, nous avons toutes les opérations d'équipement, que nous allons passer dans le détail plus tard.

Tout à fait en bas, vous avez « Emprunts et dettes assimilées » : c'est le remboursement du capital de la dette pour 599.395 €, les dépôts et cautionnements reçus pour 5.993 €, et les « Dépenses imprévues » que nous avons vues tout à l'heure pour 100.000 €.

Nous allons passer aux recettes d'investissement :

- *Subventions d'investissement : nous prévoyons 1.569.884 € qui se répartissent ainsi :*
 - *Etat et établissements nationaux : 43.192 € ;*
 - *Région : 856.500 €. Nous verrons à quoi cela s'applique, mais nous allons voter les demandes de subventions par rapport à ceci tout à l'heure ;*
 - *Département : 600.000 € ;*

- *Autres :*
 - nous allons recevoir une subvention de 21.000 € pour l'étude de l'opération d'aménagement prioritaire sur la rue Jean Lemaire ;
 - nous avons reçu une subvention de 33.000 € de la CAF pour le périscolaire ;
 - nous avons demandé 5.615 € à la Caisse Nationale pour faire un parcours sur le terrain de la Résidence des Personnes Agées. Aujourd'hui, nous avons un terrain qui est complètement enherbé, et elles ont un peu de mal à s'y promener. Donc nous allons leur faire un parcours avec une allée cimentée, comme cela a été fait à la Résidence Intergénérationnelle.
- *Autres :* nous allons recevoir une somme de 10.577 €. Nous l'avons déjà reçue d'ailleurs de l'EPAMSA pour le lot I bis, le lot qui recevra la crèche et dont les travaux démarreront la semaine prochaine.
- Nous vous proposerons de souscrire à un emprunt de 18.000 €. Il y a 2 ans, nous avons sollicité la CAF - vous voyez qu'ils réagissent avec beaucoup de retard - pour le périscolaire du groupe scolaire Jeanne Couvry. Nous avons reçu la notification en début d'année, vous aurez la délibération tout à l'heure. Le taux d'intérêt est à 0 donc nous allons les prendre, ils sont bien gentils.
- *Dotations, fonds divers et réserves :*
 - *FCTVA (Fonds de Compensation de remboursement de la TVA) :* nous avons une grosse somme de 1.000.000 € puisque cela comprend la TVA que nous avons payée sur le groupe scolaire Couvry et les travaux de l'AD'AP, la mise en accessibilité de nos bâtiments.
 - *Taxe d'aménagement :* nous avons prévu 10.717 € l'année dernière, mais rien pour cette année puisqu'en principe tous les permis délivrés avant 2016 ont dû payer leur taxe. Nous aurons peut-être des petites surprises, mais pour l'instant nous n'avons rien prévu du tout de ce côté-là.
- *Dépôts et cautionnements reçus :* 1.993,63 € ;
- *Produits de cessions :* ce sont les 1.173.400 € dont je vous ai parlé tout à l'heure et qui reprennent les 4 immeubles vendus ou qui seront vendus cette année.

Nous allons reprendre les opérations d'équipement qui ont été prévues :

- *Opération n°703 : travaux d'investissement prévus dans les écoles pour 59.332 €.*
 - *Système d'alarme PPMS : 14.000 € ;*
 - *Film anti-intrusion : 29.132 € ;*
 - *Portail et poteaux pour l'école Corneille : 10.200 € ;*
 - *Passage périscolaire entre La Fontaine et Molière : 4.800 € ;*
 - *Reprise de gouttière à l'école La Fontaine : 1.200 €.*
- *Opération n° 705 : travaux dans les bâtiments municipaux pour 138.636 €*
 - *Divers travaux : 10.000 € ;*
 - *Allée du jardin de la RPA, dont je vous parlais tout à l'heure : 13.476 € ;*
 - *Centre ados : réfection des fermetures des sanitaires pour 5.000 €, à la demande de la Direction Départementale de la Jeunesse. Je ne sais pas si vous connaissez, mais au Centre Ados, dans les sanitaires, il faut remonter les cloisons pour éviter que les garçons voient chez les filles et vice versa. Nous étions encore à l'ancienne mode et allons essayer de nous mettre dans les clous.*

- *Logement : nous allons remplacer les poteaux pour les portails des 4 logements se situant rue des Sablons. Les poteaux sont en très mauvais état et nous allons les remplacer pour 1.660 € ; c'est à la charge du propriétaire : le clos et le couvert selon l'expression consacrée.*
- *Salle polyvalente : impression goudronnée des gouttières pour 9.800 € ;*
- *Salle des fêtes : centrale d'alarme pour 2.600 € et remplacement à neuf de l'élévateur PMR pour 29.000 €. En contrepartie, nous aurons le remboursement de l'assurance.*
- *Gymnase des Prés l'Abbé : refixation des buts de handball pour 1.400 €, paniers de basket amovibles pour 9.400 €, remplacement complet du revêtement de sol de la salle de danse Petipa pour 25.000 € ;*
- *Tennis couverts : nous allons refaire une partie de l'étanchéité de la façade ouest pour 4.300 €. Ce sont les fameux petits boulons qui s'en vont.*

Monsieur PERRON dit : j'ai une question concernant la procédure en cours, suite au dépôt de bilan de l'entreprise qui n'a pas pu garantir sa décennale, sur les malfaçons produites sur le bâtiment.

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant cela suit son cours.

Monsieur PERRON demande : il n'y a rien de nouveau ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, mais nous avons contacté l'assurance et n'avons pas encore de retour. Nous avons pu avoir la coopérative d'assurance que la société avait prise. Il y a un texte de loi qui oblige la garantie à continuer même quand la société a déposé son bilan, donc nous étions dans les clous pour percevoir les indemnités nécessaires. L'expert est passé, le rapport a été fait et tout devrait bien fonctionner, en principe. En tout état de cause, nous ferons les travaux.

Monsieur PERRON dit : effectivement, avec les rafales de vent assez conséquentes qu'il y a eu cette année, des panneaux étaient complètement détachés et ne tenaient qu'avec un seul boulon. Cela claquait beaucoup.

Monsieur LEMAIRE dit : si vous votez le budget tout à l'heure, peut-être que nous démarrerons ces travaux-là très rapidement. Si l'opposition ne vote pas, nous ferons à proportion des votes pour et contre.

Des élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : je plaisante.

- *Stade de rugby : vous savez qu'ils sont passés en Division d'honneur cette année. 40 ans d'efforts et ce changement de division est historique. Ils sont en tête de leur poule et vont jouer les demi-finales d'Ile-de-France prochainement. Nous ne pouvons que leur souhaiter beaucoup de succès. Nous allons faire la pose d'un grillage, en bas, sur la main courante du côté de l'allée en béton, pour 3.200 €. Nous allons réparer un petit problème d'évacuation des eaux usées pour 600 €. Nous allons remplacer l'éclairage par du LED, avec un retour sur investissement prévu sur 4 ans, pour 20.000 €.*
- *Stade de foot : ce n'est pas vraiment le stade de foot, mais il y a des travaux de reprise de la fosse septique des forains qui a été cassée pour 3.200 €. Nous allons réparer rapidement, parce que les forains vont arriver d'ici un mois.*

- *Tennis extérieurs : nous avons prévu une étude géotechnique avant construction de 6.800 € et la création de deux courts de tennis extérieurs pour 78.700 €. Je vous rappelle que les deux courts de tennis qui existent actuellement, au parc des Merisiers, sont fermés suite à un affaissement des terrains. Cela a commencé par le court n° 5 puis c'est arrivé sous le n° 4. Je vous rappelle que, sous ces courts-là, il y a des canalisations d'eaux pluviales et usées. De plus, il y avait un drain qui n'avait pas été raccordé et coulait à l'extérieur, il y a des réparations qui ont été faites antérieurement mais pas jusqu'où il aurait fallu le faire. Il a donc été décidé de déplacer ces deux courts et de les faire plus bas, en dessous du skate park. C'est pour cela que nous faisons une étude géotechnique avant construction, pour voir si le sol est bien adapté et qu'il n'y aura pas de soucis plus tard. Nous ne serons pas au-dessus des canalisations de toute façon. Vous verrez tout à l'heure qu'il y aura des demandes de subventions qui vous seront proposées.*

Monsieur PERRON demande : les conséquences ne sont pas dues à un affaissement mais aux écoulements d'eau qui ont créé les alluvions et ont emmené la terre, et le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement n'est plus de la responsabilité de la mairie. Étant donné que les conséquences de l'affaissement sont des fuites sur le réseau d'assainissement, est-ce que la responsabilité du gestionnaire du réseau d'assainissement n'est pas prise en compte sur cet affaissement des terrains?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant nous l'avons sollicité, mais nous attendons sa réponse et ne sommes pas sûrs d'obtenir quelque chose.

Monsieur PERRON dit : les conséquences sont quand même assez lourdes.

Monsieur LEMAIRE dit : cela sera une bataille d'experts et prendra du temps.

Monsieur PERRON dit : oui, ils peuvent considérer que cela était antérieur à la reprise.

Monsieur LEMAIRE poursuit : nous pouvons être d'accord ou non, mais le Club de Tennis a besoin de ces deux courts pour pouvoir fonctionner. Nous avons donc pris la décision de le faire. Les deux courts qui se sont affaissés resteront en l'état et nous verrons plus tard si nous les démolissons ou autre chose. Pour l'instant, nous allons régler ce problème de fuites définitivement avant d'envisager autre chose.

Monsieur PERRON dit : comme nous sommes près de la ligne de chemin de fer, cela peut avoir des conséquences.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : je voulais juste préciser que cette problématique, sur les terrains de tennis, a également été rencontrée il y a 11 ans environ. Les terrains ont été refaits à cette époque et cela n'avait pas été résolu. Malheureusement, les terrains ont été reconstruits et nous avons l'impression que les investigations menées à l'époque n'ont pas été suffisantes.

Monsieur PERRON répond : effectivement. J'imagine que le gestionnaire actuel du réseau considérera que les problématiques étaient antérieures à sa prise en charge du réseau et que ce n'est pas de sa responsabilité.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : absolument.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

- Opération n° 706 : c'est de la voirie, principalement la réfection du parking du gymnase du Parc puisqu'il y a de gros trous, ce que nous appelons des nids de poule, pour 5.800 €, et une réserve pour signalisations diverses de 800 €.
- Opération n° 716 : c'est la reconstruction des courts de tennis ;
- Opération n° 803 : étude pour les accès handicapés pour 1.049.597 €. C'est la deuxième tranche de l'AD'AP que nous allons mettre en route pour finir d'équiper nos bâtiments communaux.
- Opération n° 804 : dans le cimetière, nous réparerons un des portails pour 2.500 € et nous allons combler un affaissement d'une des allées pour 960 €, dans le nouveau cimetière. Le cimetière pose également des problèmes, ce n'est pas le premier affaissement et cela ne sera pas le dernier.
- Opération n° 807 : mise aux normes de la cuisine pour 5.900 €. C'est du matériel que nous devons changer ; cette année nous avons changé la chambre froide.

Des élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : maintenant ils ont froid, il paraît.

- Opération n° 903 : travaux d'enfouissement Henri Chausson. Nous attendons la fin des réceptions de deux entreprises pour clôturer le compte. Nous ne cessons de les relancer, mais cela a du mal à arriver. Les 5.579 € devraient peut-être être récupérés.
- Opération n° 909 : espaces publics pour 261.005 € :
 - Vidéo-protection : 192.000 € ;
 - Etude de l'OAP : 36.000 € ;
 - Mise aux normes des aires de jeux du parc de la poste et du parc d'Hanneucourt pour 25.000 € ;
 - Réparation d'un portique de la place Charles de Gaulle pour 8.005 €, détérioré par un camion qui n'avait pas vu la hauteur.
- Opération n° 911 : construction de Centre Technique Municipal. Nous prévoyons une somme de 230.000 € pour équiper le CTM en mobilier, équipements, etc., 30.000 € pour faire face aux révisions de prix éventuelles, et pour les branchements d'eau, électricité et eaux usées.
- Opération n° 912 : nous avons remis une petite somme de 3.000 € pour le groupe scolaire des Hauts de Rangipport, car nous avons eu un souci sur le gros disjoncteur principal qui n'arrêtait pas de sauter. Les entreprises se sont déplacées et nous avons vu qu'il y avait un défaut. Le défaut a même été constaté par l'entreprise Legrand et il a été remplacé. Nous sommes actuellement en train de faire marcher les assurances, mais si elles ne couvrent pas le changement du disjoncteur, nous avons prévu 3.000 € pour pouvoir régler cette somme-là.
- Opération n° 914 : c'est le Pôle Social rue Casanova. Nous rajoutons 938.337 € pour réaliser l'ensemble des travaux. Nous pourrions déposer le permis de construire vers la mi-mai. Quand nous aurons le permis, ceux qui le souhaitent pourront venir le voir.
- Opération n° 915 : réhabilitation de bâtiments scolaires et communaux, où nous prévoyons un certain nombre de travaux pour 447.535 € :
 - VMC aux écoles Arc-en-Ciel et Corneille ;

- *Toiture terrasse et changement de fenêtre (côté rue des Prés l'Abbé) de l'école Molière ;*
- *Étanchéité de la toiture de la salle des fêtes qui fuit de plus en plus ; les rustines ne servent plus à rien. Nous allons tout refaire pour être tranquilles et cela nous permettra de pouvoir nous pencher sur la réfection du sol de l'annexe de la salle des fêtes. Nous avons entrepris de le faire mais nous avons préféré faire d'abord la toiture.*

Voilà ce qui est prévu, vous voyez que nous n'avons pas lésiné. Ce sont des travaux qui sont tous nécessaires. Malheureusement, comme indiqué précédemment, nos bâtiments vieillissent plus vite que nous, et il faut y faire des réparations régulièrement. Voilà à peu près le budget tel que je vous le présente cette année.

Monsieur PERRON dit : nous avons constaté, après étude entre nous, qu'en période pré-électorale les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles étaient reparties à la hausse alors que, depuis le début du mandat, elles étaient souvent à la baisse.

Monsieur LEMAIRE répond : pas du tout !

Monsieur PERRON dit : c'est ce que nous avons constaté depuis le début du mandat, sur la Caisse des Ecoles en tout cas.

Monsieur LEMAIRE explique : non. C'est simplement que, d'une part, sur la Caisse des Ecoles, le budget de la Commune va reprendre l'informatique ; ce qui permet d'avoir une certaine souplesse. Et puis, quand nous voterons le budget de la Caisse des Ecoles jeudi, ceux qui y seront verront que nous avons un excédent de plus de 20.000 € duquel nous prenons 10.000 €. Nous augmentons un peu au niveau du CCAS, ce n'est pas pour faire de l'électoratisme. C'est simplement qu'aujourd'hui, nous constatons qu'il y a de plus en plus de demandes et de besoins.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons plus d'enfants handicapés. Vous savez que nous donnons une prestation pour chaque famille, jusqu'à l'âge de 25 ans, et cette année nous en avons deux de plus. Comme je le dis toujours, il y a de plus en plus de précarité sociale. Pour vous citer un cas de la semaine dernière, j'ai reçu une jeune fille qui a 25 ans et un enfant de 4 ans. Elle n'avait pas osé venir en mairie mais, la veille de la vente de sa maison, elle est venue me voir en me disant « Monsieur le Maire, je vends ma maison demain, et demain soir je dormirai dans ma voiture ». Son compagnon a pris sa valise et est parti. Il a fallu que nous l'aidions un peu pour qu'elle puisse se retourner, et nous avons réussi à lui trouver un logement qui se libérait à la Résidence Intergénérationnelle. Elle va pouvoir y emménager ces prochains jours.

Monsieur PERRON poursuit : je vais finir ma démonstration. Il y a quand même 100.000 € provisionnés pour des dépenses diverses, mais il n'y a plus aucune notation ni dépense provisionnée pour l'Orangerie.

Monsieur LEMAIRE répond : j'ai toujours dit que, tant que nous n'aurions pas les subventions...

Monsieur PERRON dit : toujours non, mais cette année oui. C'était précisé sur le Débat d'Orientations Budgétaires de cette année ; ce n'était pas le cas précédemment.

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant nous respectons ce que nous avons dit.

Monsieur PERRON dit : oui, étant donné les sommes, déjà conséquentes, engagées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Approuve la proposition de Budget Primitif 2019 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons vous faire passer le document budgétaire, vous aurez 6 signatures à faire.

Monsieur PERRON ajoute : je voulais faire un commentaire, qui m'a été soufflé par Michel PEZET. Je voudrais dire que, quand nous vendons les bijoux de famille, il est souvent facile d'obtenir un budget à l'équilibre. Nous voyons que beaucoup de bâtiments ont été vendus mais qu'en sera-t-il quand il n'y aura plus rien à vendre ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne sais pas. Peut-être que je ne serai plus là.

➤ Rires dans la salle

Monsieur LEMAIRE dit : je ne suis pas Madame Irma, je ne sais pas lire dans la boule. De toute façon, il n'y a pas 36 solutions pour gérer le budget aujourd'hui. C'est presque mathématique et vous avez trois possibilités : soit vous augmentez les impôts régulièrement, mais je ne suis pas sûr que cela fasse plaisir aux gargenvillois. Nous l'avons fait en 2015 suite aux audits qui nous avaient été donnés par la Trésorerie Générale et un cabinet privé. Les deux arrivaient à la même conclusion que, si nous n'augmentons pas les impôts, nous allions dans le mur et il fallait trouver d'autres solutions en travaillant sur les dépenses. Vous avez vu tout à l'heure que, sur les dépenses de fonctionnement, nous avons bien travaillé puisque nous sommes passés de 33% en 2014, à 25%. De ce côté-là, nous faisons des efforts...

Monsieur PERRON dit : la Communauté Urbaine est passée entre temps. Sur un certain nombre de dépenses comme la voirie, les espaces verts, etc., cela se ressent inévitablement sur le budget.

Monsieur LEMAIRE répond : en partie. Donc soit vous augmentez les impôts, soit vous diminuez ou augmentez les services pour équilibrer, c'est une autre solution. Soit, quand vous avez du patrimoine, il faut vendre. Vous n'étiez pas d'accord pour vendre la résidence Michon, mais nous avons estimé...

Monsieur PERRON dit : effectivement, parce qu'elle avait un rapport plutôt intéressant. Certes, il y avait des travaux d'amélioration à faire sur ce bâtiment...

Monsieur LEMAIRE répond : il y avait entre 15.000 et 20.000 € par appartement, sans compter l'isolation extérieure.

Monsieur PERRON dit : si nous faisons le rapport de rentabilité entre le prix de vente et le montant des loyers qui étaient perçus chaque mois, c'était relativement au-dessus des moyennes de rentabilité locative nationales. Il n'y avait pas de nécessité, aujourd'hui, de vendre ce bâtiment malgré des travaux d'amélioration certains.

Monsieur LEMAIRE dit : nous n'étions pas au-dessus des moyennes locatives nationales.

Monsieur PERRON répond : d'après ce que nous avons calculé, si.

Monsieur LEMAIRE dit : nous étions bien en-dessous.

Monsieur PERRON poursuit : la moyenne est à 4%, et nous étions bien au-dessus de 4% de rentabilité par rapport au prix de vente. Il n'y avait pas de nécessité ni urgence à vendre ce bâtiment, parce que la rentabilité était encore effective. Sur d'autres cas, comme la maison Lalisse, nous sommes bien évidemment d'accord sur ce genre de projets, de maisons qui sont dans un état déplorable, qui n'ont pas d'intérêt à être conservées dans le patrimoine de la municipalité. Mais dans d'autres cas, où la rentabilité est effective et prouvée, il n'y avait pas grand intérêt à la vendre. C'est un choix que vous avez fait pour équilibrer votre budget.

Monsieur LEMAIRE dit : beaucoup de Communes ont fait ce choix-là. Il faut se poser la question de savoir si, aujourd'hui, une Commune a vocation à gérer du patrimoine immobilier ou pas.

Monsieur PERRON répond : évidemment que non, mais comme cela faisait partie de l'histoire de la ville et que c'était là...

Monsieur LEMAIRE dit : cela faisait partie de l'histoire de la ville, effectivement. Nous pourrions parler de l'histoire de l'Orangerie aussi, mais nous allons parler de l'histoire de la Résidence Michon.

Monsieur PERRON dit : c'est comme un héritage.

Monsieur LEMAIRE poursuit : j'ai ressorti le permis de l'époque. Il faut vous rappeler que c'est une ancienne ferme, il faut savoir le coût d'investissement mis dans cette ferme pour en faire des logements. Il faudrait ramener ce coût d'investissement par rapport à l'ensemble des loyers que nous avons perçus depuis.

Monsieur PERRON dit : ceci dit, à l'époque nous percevions la taxe professionnelle.

Monsieur LEMAIRE ajoute : à l'époque, il y avait tout cela : Porcher, Géovexin...

Monsieur PERRON dit : nous pouvons quand même considérer que c'était un investissement pérenne sur la durée.

Monsieur LEMAIRE poursuit : la taxe professionnelle représentait presque 50% du budget de fonctionnement, et aujourd'hui nous ne l'avons plus. Il faut bien trouver des palliatifs pour équilibrer le budget. Nous considérons que les solutions sont celles-ci. On peut partager, ou non, notre point de vue. Nous sommes équipés comme une ville de 25.000 habitants, tant mieux, et il y a très peu de villes qui peuvent s'enorgueillir d'avoir 3 gymnases, autant de terrains de football, de rugby, de club house, qu'il faut aujourd'hui entretenir. Nous avons pu les construire à une époque ; cela profite bien à nos gargenvillois et beaucoup aux extérieurs, même parfois plus aux extérieurs qu'aux gargenvillois dans certaines activités sportives. Il faudra aussi, que nous ayons une vraie réflexion par rapport à cela. Faut-il entretenir des bâtiments quand vous avez des associations sportives avec 55% des utilisateurs venant de l'extérieur, voire plus ? Cela veut dire que, quand nous faisons 100% de travaux dans un bâtiment qui sert à cette association, nous payons pour les communes extérieures. Ce n'est pas maintenant que nous allons lancer cette grande réflexion, mais il va falloir le faire à un prochain mandat, que ce soit moi ou un autre.

Monsieur PERRON dit : évidemment puisque nous sommes un point central entouré de Communes qui ont des infrastructures beaucoup moins importantes...

Monsieur LEMAIRE ajoute : ou pas du tout !

Monsieur PERRON dit : bien sûr. Et cela nécessite une réflexion, pas seulement avec les adhérents et ceux qui pratiquent les activités, mais aussi avec les Communes alentours qui pourraient participer d'une manière ou d'une autre. Pour en revenir à la Résidence Michon, l'opération immobilière que celui qui a acheté risque de faire, avec un prix moyen d'achat du logement relativement faible, la Commune aurait pu le faire elle-même en créant une copropriété et en vendant à la découpe. Aujourd'hui, au prix moyen d'achat qu'il a fait sur cette opération, il y a une plus-value prévisible assez conséquente. Pourquoi ne l'avons-nous pas faite ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne suis pas persuadé que la vente à la découpe aurait été salubre. Nous avons des locataires avec des revenus relativement bas et modestes, donc ce n'est pas eux qui auraient acheté, et nous aurions vendu à la découpe pour faire plaisir à des investisseurs.

Monsieur PERRON dit : nous faisons plaisir à un investisseur en l'occurrence. Je pense que l'opération va être effective, il ne va pas acheter pour faire du patrimoine, il va acheter pour faire une belle vente à la découpe. La plus-value opérée sur cette opération sera au détriment de la Commune.

Monsieur LEMAIRE dit : non pas du tout. Il a fait un investissement patrimonial. Il est déjà propriétaire sur Gargenville.

Monsieur PERRON répond : je sais, c'est mon voisin.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il ne va pas faire de vente à la découpe. La vente à la découpe est une procédure relativement longue - 2 à 3 ans - et cela représente aussi un coût financier.

Monsieur PERRON dit : c'est compliqué. Mais l'avenir nous le dira. Comme je l'ai dit précédemment, sur certaines opérations nous étions tout à fait en accord avec les choix qui ont été faits, mais pas sur d'autres. Ce sont des décisions que vous prenez et que vous assumez, en l'occurrence.

Monsieur LEMAIRE répond : complètement.

Monsieur PERRON ajoute : mais nous sommes là pour relever un certain nombre d'incohérences qui nous paraissent...

Monsieur LEMAIRE dit : vos incohérences.

Monsieur PERRON répond : non, pas nos incohérences, des incohérences de choix qui ont été faits et qui nous paraissent être au détriment des finances ou de l'intérêt général.

Délibération n° 19C21 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles pour 2019

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire de la Caisse des Écoles de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 125.000 € pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

Délibération n° 19C22 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2019

Rapporteur : Murielle VALLET

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 104.000 € pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

Délibération n° 19C23 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2019

Rapporteur : Marie VIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	Proposé 2019
Amicale des chasseurs	400,00
Amicale des sapeurs pompiers	500,00
Association Babillage	400,00
Association sportive du collège Albert Camus UNSS	600,00
Billard Club-Ecole de Gargenville	1.400,00
C.O.G. (global)	91.500,00
CLPA	10.000,00
Club des Sans-Souci	2.500,00
Comité des Fêtes	13.400,00
Emô Bulle	150,00
Espérance de Gargenville	12.200,00
FNACA	300,00
Harmonie Batterie Fanfare	4.000,00
La Compagnie de l'Anneau	100,00
Les Cousettes	1.400,00
Loisirs & Culture - Gargenville	400,00
Magic Basket Gargenville	17.000,00
Oh ! 1001 Créations	100,00
Passion du Chant	800,00
Pétanque gargenvilloise	1.500,00
Stade Gargenvillois - Football	32.500,00
<i>Coopérative Molière (8 élémentaires) 2019</i>	<i>640,00</i>
<i>Coopérative Corneille (10 élémentaires) 2019</i>	<i>800,00</i>
<i>Coopérative La Fontaine (4 maternelles) 2019</i>	<i>320,00</i>
<i>Coopérative J. Couvry (4 maternelles + 5 élémentaires) 2019</i>	<i>720,00</i>
<i>Coopérative Arc en Ciel (3 maternelles) 2019</i>	<i>240,00</i>
Subvention aux coopératives scolaires (23 classes élémentaires et 11 maternelles en 2019)	2.720,00
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	
A chacun son cirque (festival Content pour rien)	2.250,00
Blues en Seine	2.650,00
DDEN	40,00
ODYSSEE	800,00
Prévention Routière	180,00
RESERVE DISPONIBLE	3.380,00
TOTAL GENERAL	203.170,00

M. Arnaud DAOUDAL, membre de bureau d'association, conseiller municipal délégué, est prié de quitter la salle pour le vote. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 24 pour ce vote.

➤ *Sortie de Monsieur DAOUDAL, de la salle du conseil, à 21h40.*

Monsieur LEMAIRE précise : aucune subvention n'a baissé, mais il y a une ou deux associations qui ont vu la leur augmenter. Nous avons encore cette chance, à Gargenville, de pouvoir maintenir le montant des subventions. J'ai beaucoup de collègues maires qui, aujourd'hui, sont plus à la baisse qu'à l'augmentation. C'est une chance pour nous de pouvoir maintenir ce montant de subventions.

Monsieur PERRON dit : nous avons noté quelques variations importantes sur différentes associations. Il y a -2.500 € sur le Stade Gargenvillois qui voit son effectif augmenter d'année en année. Nous voulions connaître la raison.

Monsieur LEMAIRE répond : les 2.500 € correspondent au montant de la subvention exceptionnelle qu'ils avaient reçue l'année dernière.

Monsieur PERRON dit : d'accord.

Un élu (hors micro)

Monsieur PERRON dit : en tous cas, ils ont un effectif supérieur à l'année dernière. Il y a +1.500 € sur le C.O.G., pourquoi ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui. C'est à condition que le C.O.G. accepte d'augmenter ses personnels. Apparemment, le personnel du C.O.G. n'a pas bénéficié d'augmentation depuis près de 5 ans. C'est ce que nous mettrons dans la convention d'objectifs.

Monsieur PERRON dit : parce que le C.O.G. pratique la même politique d'adhésion que les autres associations, avec un supplément pour les extra-muros. A priori, la convention signée avec le C.O.G. doit correspondre aux mêmes critères.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, cela n'empêche que, quand nous regardons le bilan du C.O.G. et ses charges de personnel, la répartition des subventions pour les activités existe, mais au niveau du personnel nous voyons qu'il n'y a pas d'augmentation particulière. Vous allez me dire que 1.500 € ce n'est pas grand-chose, mais c'est simplement pour que le C.O.G. prenne conscience qu'il doit, lui aussi, faire un effort pour augmenter son personnel décentement.

Monsieur PERRON dit : et la politique des répartitions des subventions du C.O.G., suivant les différentes sections, est totalement indépendante des choix qui peuvent être faits par la municipalité. S'il y a mésentente entre deux directeurs de sections, ils peuvent supprimer l'ensemble du budget d'une section.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela.

Monsieur PERRON dit : sans que nous puissions intervenir. Alors qu'une subvention attribuée au nombre d'adhérents aurait été plus égalitaire entre les différentes sections, non ?

Monsieur LEMAIRE répond : le C.O.G., c'est assez compliqué. Tu ne peux pas faire un montant par adhérent...

Monsieur PERRON dit : oui c'est compliqué. On est venu m'en parler et apparemment c'est très complexe à gérer. Il y a des tensions d'ailleurs.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je pense que le C.O.G. a un gros travail à faire sur lui-même. Il faut qu'il se réforme complètement. Aujourd'hui, le C.O.G. c'est une entreprise et il ne doit plus être géré comme c'était le cas par le passé, parce que c'était plus facile et que les subventions étaient là. Aujourd'hui, le Président voit bien que la subvention communale n'augmente pas mais que ses autres subventions, comme la départementale, diminuent. Il est obligé de faire face à plus de difficultés. Ils ont commencé à se refondre ; ils ont refait leurs statuts, il y a des gens nouveaux qui arrivent au bureau et qui commencent à mettre les doigts dans le pot de confiture ou les pieds dans le plat, comme vous voulez.

Monsieur PERRON dit : c'est péjoratif « mettre les doigts dans le pot de confiture » dans une association. Je ne pense pas que ce soit le terme adéquat.

Monsieur LEMAIRE répond : peu importe. Il faut compter sur eux pour rétablir un semblant...

Monsieur PERRON dit : oui, parce que les tensions, à un moment, peuvent devenir problématiques et poser des dysfonctionnements qui seront néfastes aux adhérents des sections. C'est une gestion mais, en même temps, s'ils ont des problématiques, ils peuvent aussi chercher des soutiens ; nous sommes-là pour cela. Ils sont totalement dépendants...

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : il y a des sections qui travaillent très bien pour trouver de l'argent et en récupérer, et il y en a d'autres qui ne vivent que sur la subvention que le C.O.G. leur donne. Cela leur convient et ils n'en ont pas forcément besoin. Mais c'est leur problème interne, c'est à eux de le gérer. Le jour où nous pourrions estimer que les fonds ne sont pas utilisés convenablement et à bon escient, il faudra retravailler la convention d'objectifs. Nous allons mettre une mention spéciale pour les 1.500 €, pour bien montrer qu'ils sont versés pour un projet précis et qu'ils ne sont pas utilisables pour faire autre chose. Si jamais la convention n'était pas respectée en tant que telle, nous récupérerons les 1.500 €. Si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine.

Monsieur PERRON poursuit : ok pour le C.O.G. Concernant l'Harmonie Batterie Fanfare, il y a 1.000 € de moins que l'année précédente.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est ce qu'ils ont demandé. Ce n'est pas nous qui avons fait les méchants. L'Harmonie Batterie Fanfare, c'est pareil, ils sont...

Monsieur PERRON ajoute : oui, comme le Comité des Fêtes, il y a moins 500 €.

Monsieur LEMAIRE poursuit : L'Harmonie Batterie Fanfare a un problème de recrutement de plus en plus important. Ils ont 4 de leurs adhérents qui partent au moins de juin. Ils se posent la question de leur existence dans les années à venir.

Monsieur PERRON dit : ce sont des survivants, il n'y en a plus beaucoup dans la région. Et dernière question concernant les subventions : nous voyons une nouvelle subvention, pour les extra-muros « À chacun son cirque » (festival), avec une somme assez conséquente de 2.250 €.

Madame VIALE répond : c'est culturel et, comme c'est une association, cela rentre dans ce contrat associatif. Il va y avoir un spectacle pour tous les enfants des écoles, du CP au CM2. Comme nous ne pouvons pas le budgéter sur la Caisse des Ecoles, ni à la culture car c'est une association, cela passe à travers une subvention.

Monsieur PERRON dit : ce sont quand même 2.250 €. C'est une somme conséquente par rapport à la majorité des associations intra-muros.

Madame VIALE dit : c'est ce que nous n'avons pas mis sur la culture, donc que ce soit là ou ailleurs, c'est pareil.

Monsieur PERRON demande : donc un contrat a été signé avec un certain nombre de prestations qui vont être opérées sur toutes les écoles ?

Madame VIALE répond : il y a 3 écoles et donc 3 spectacles.

Monsieur PERRON demande : donc l'année prochaine, cette subvention n'aurait plus lieu d'être ? Sauf si nous signons un nouveau contrat.

Madame VIALE répond : sauf si cela nous intéresse et que nous resignons. Et nous faisons cela, grâce à l'argent récupéré suite à l'arrêt des « Étés d'Hanneucourt », comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure.

Monsieur PERRON dit : d'accord.

Madame GROLLEAU dit : juste une petite remarque. Vous dites que vous ne baissez rien cette année, sauf pour les associations qui le demandent. Mais pour le C.O.G., cela reste problématique puisque, d'après ce que j'ai compris, les adhésions vont augmenter pour les gargenvillois puisqu'ils n'ont pas assez pour payer. Vous gardez le montant que vous aviez déjà baissé depuis pas mal d'années, et malheureusement ce sont les gargenvillois qui payent plus.

Monsieur LEMAIRE répond : j'entends bien, Madame GROLLEAU, mais si vous avez une autre solution, et que vous voulez que nous augmentions la subvention du C.O.G., ce sera forcément au détriment d'autre chose et il faudra prendre l'argent sur un autre chapitre.

Des élus (hors micro)

Madame GROLLEAU ajoute : je dis C.O.G., mais cela concerne toutes les associations. Elles sont obligées d'augmenter les adhésions. Je pensais au C.O.G. parce que ce sont des sections sportives, et c'est de plus en plus cher de payer les arbitres et d'autres choses qu'on leur impose. Toutes les associations sont obligées d'aller chercher des fonds ailleurs, et ce sont presque toujours les mêmes qui sont obligés de mettre la main à la poche. Nous payons des impôts, et on augmente nos adhésions.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne sommes pas trop regardants, mais nous avons les bilans de toutes les associations, et nous nous apercevons que certaines associations ont des dépenses qui restent interrogatives ; nous nous demandons si la subvention ne sert pas à cela.

Madame GROLLEAU demande : c'est-à-dire ?

Monsieur LEMAIRE répond : quand nous voyons une association qui paye un repas à ses bénévoles et que la subvention arrive pour le financer, je ne pense pas que ce soit fait pour cela.

Madame GROLLEAU dit : là-dessus, je suis d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : aujourd'hui, il faudrait remettre en cause le montant de toutes les subventions parce que, parfois, elles servent à payer des choses inappropriées. La subvention est une subvention d'équilibre. Mais quand nous disons équilibre, il faudrait retirer le superflu et ne prendre que les parties servant aux adhérents. Si c'est pour acheter du matériel, nous sommes d'accord, mais si c'est pour acheter des choses qui n'ont rien à voir avec l'association, ce n'est pas finançable. Il y a tout un travail assez important à réaliser. Il serait malvenu de l'entreprendre maintenant, mais il va falloir l'engager à un moment donné. Comme il y a des associations qui ont des comptes de placement, ce n'est pas logique non plus. Une association doit-elle avoir de l'argent placé ? Je ne pense pas.

Madame GROLLEAU dit : si c'est une association Loi 1901, à priori, non.

Monsieur LEMAIRE poursuit : à un moment donné, il faudrait taper sur la table en leur disant que si elles ont tant d'argent, leur subvention diminuera d'autant.

Madame GROLLEAU dit : en même temps, cela incite les associations à dépenser. Certaines économisent pour avoir un peu plus l'année prochaine. Mais si vous leur dites que vous leur donnez moins de subvention parce qu'elles ont économisé, cela me rappelle l'Armée qui fait tourner ses moteurs pour avoir son budget d'essence.

Madame VIALE dit : la subvention est utilisée pour les usagers avec tout ce qui fonctionne avec, mais il est vrai qu'on peut garder un peu d'argent de côté si nous avons des employés, des gens à rétribuer. On a le droit de mettre de l'argent de côté pour rétribuer ces personnes-là en cas de problème, mais on n'a pas le droit à de grosses économies.

Madame GROLLEAU ajoute : un club peut envisager, pour cette année ou l'année prochaine, d'organiser une sortie, un tournoi où l'on donne une récompense qu'il faut acheter.

Madame VIALE répond : on peut prévoir les dépenses futures. Dans les AG, vous avez votre prévisionnel et vous l'incorporez.

Madame GROLLEAU dit : si on prévoit de faire des économies cette année parce que dans deux ans on veut faire telle chose, mais que l'année d'après on vous dit que vous avez économisé et qu'on vous donne moins de subvention, il n'y aura plus de projet.

Madame VIALE dit : il faut toujours jouer ; une association malheureusement c'est comme cela.

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai été président d'association, je sais comment cela fonctionne. Tous les ans nous demandons 10% de plus. A un moment donné, je crois que nous étions l'une des seules associations à baisser notre budget et le montant de la subvention. Nous sommes passés de 18.000 € à moins de 10.000 €, et l'année suivante nous avons demandé plus mais nous ne l'avons pas eu et sommes restés à 10.000 €. Il y aurait presque un pacte à faire avec les associations : si une année elles ont besoin d'un peu plus, à ce moment-là il faudrait les aider sur un projet bien défini et en relation avec son activité, et peut-être que l'année suivante elle aura besoin de moins parce que son projet sera mis en place. Chaque association devrait jouer ce jeu-là pour que cela puisse bien fonctionner. Je ne suis pas sûr que les uns et les autres réfléchissent, et nous le voyons bien à travers les présentations de budget qui sont faites. On met les dépenses et les recettes potentielles, et la différence correspond au montant de la subvention. Et, comme par hasard, le montant de la subvention est toujours supérieur à celui de l'année précédente, sans que les montants des dépenses et recettes aient beaucoup évolué. C'est un constat mais nous avons un tissu associatif très important qui fait un beau travail sur la Commune et nous permet de rejaillir à l'extérieur, par les compétitions, etc. C'est peut-être le prix à payer.

Madame GROLLEAU demande : juste par curiosité, qu'est-ce que la nouvelle association Emô Bulle ?

Madame VIALE répond : c'est de la sophrologie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

- Fixe les subventions allouées aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2019 comme proposées ci-dessus.
- Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

➤ Retour de Monsieur DAOUDAL, dans la salle du conseil, à 22h00.

Délibération n° 19C24 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
DYPS	2 Clés DENY maternelle Arc en ciel et Gymnase des Prés l'Abbé	167,16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2019, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 19C25 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre de la gestion des provisions, dès que les risques sont connus, il convient de provisionner l'ouverture de crédits budgétaires dans le cas de « litiges » au tribunal avec un administré, une collectivité, une société...

C'est pourquoi la Commune constitue une dotation pour provision des risques sur l'année N qui sera reprise dès que le risque sera terminé (N ou N+1.....) :

- constatation de la dotation aux « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour l'exercice en cours à l'article 6815, puis un titre à l'article 7815 (N ou N+1) dès que l'affaire sera terminée.

Actuellement, les affaires en cours :

- la société « AECP » : annulation de 6 titres de recettes pour une valeur de 19.391 € et des frais de 4.000 € (marchés publics/finances) ;
- recours de deux gargenvillois contre un promoteur et la Commune de Gargenville sur le PC 078 267 1800007 délivré le 25/09/2018 et des frais de 4.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : la société AECP recherchait des publicités pour notre Gargenville Magazine. Nous sommes en conflit avec elle et risquons d'avoir des dommages et intérêts à hauteur de 4.000 €. Si le recours contre Nafilyan aboutissait favorablement aux gargenvillois, nous pourrions aussi être en devoir de verser des dommages. Nous avons donc provisionné 4.000 € pour cela.

Des élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : nous sommes à 10.

Monsieur PERRON demande : quel est le litige avec le prestataire pour les publicités du magazine ?

Monsieur LEMAIRE répond : il ne nous restitue pas les sommes auxquelles nous avons le droit par rapport au contrat.

Monsieur PERRON dit : il garde le gras.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela. Nous ne sommes pas d'accord avec les comptes qu'il nous donne.

Monsieur PERRON dit : ce qui va nécessiter de retrouver un nouveau prestataire.

Monsieur LEMAIRE répond : pas pour l'instant.

Monsieur PERRON demande : jusque quand sommes-nous contractuellement engagés?

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons déjà résigné un autre contrat. C'est fini avec eux mais le litige est toujours là.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide de provisionner une enveloppe de dotations pour les différents litiges.

Délibération n° 19C26 : Attribution de compensation - Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : nous revenons sur notre attribution de compensation provisoire de la Communauté Urbaine pour l'exercice 2018. Peut-être qu'un jour nous aurons des attributions de compensation définitives, mais ce n'est pas demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 1 de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017, s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n° 3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLETC a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Considérant que les travaux préparatoires de la CLETC en 2018 ont permis la mise à jour de l'attribution de compensation provisoire N° 1 de l'exercice 2018 (adoptée par le Conseil Communautaire le 8 février 2018), servant de base de calcul pour cette AC provisoire N° 1 de l'exercice 2019,

Considérant qu'il en découle le montant des attributions de compensation provisoires N° 1 de l'exercice 2019,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 février 2019, a fixé les AC provisoires 2019 N° 1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Monsieur LEMAIRE précise : le montant de notre attribution de compensation est de 1.062.383 €, mais il risque de baisser compte tenu du budget. Je ne vais pas vous en parler, vous allez passer une mauvaise nuit. Nous sommes sortis à presque -5.000.000 € sur le compte administratif 2018 de la Communauté Urbaine. Heureusement qu'il restait un excédent important sur 2017.

Des élus (hors micro)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Accepte de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
1.348.548 €	286.165 €	1.062.383 €

Délibération n° 19C27 : Fixation des tarifs du séjour à Clécy du Centre Ados en Juillet 2019

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre des activités d'été, le Centre Ados propose un séjour à Clécy, du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019, pour un effectif total de 21 personnes (18 jeunes + 2 animateurs + 1 directeur de séjour).

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 200 € le séjour (tranche D avec application du Quotient Familial - cf. barème ci-joint).

Pour les extra-muros (jeunes dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'Habitation sur la Commune), le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Madame GROLLEAU dit : nous sommes très contents que ce soit reconduit, d'autant plus que cela avait bien fonctionné l'année dernière. C'est très bien qu'il y ait des séjours organisés. Nous allons nous abstenir, simplement parce que nous trouvons que le séjour est bien mais nous avons toujours voté contre l'application du quotient familial. Pour les enfants, nous ne pouvons pas voter « contre » un séjour, mais nous nous abstiendrons.

Monsieur LEMAIRE demande : vous trouvez que la grille est mal répartie ?

Madame GROLLEAU répond : nous n'allons pas refaire le débat ce soir. Avec le budget, le débat est assez important, et il est déjà 22h07. Nous avons eu tout un débat sur la grille, nous avons fait les calculs, et je vous invite à vous reporter au procès-verbal du conseil municipal concerné. Pour résumer, cela désavantage beaucoup de familles. Nous avons voté « contre » l'établissement de cette nouvelle grille et nous votons « contre » à tout ce qui s'y rapporte. Mais comme je vous l'ai dit, c'est compliqué de voter « contre » un séjour, donc nous nous abstiendrons.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Fixe la participation des familles pour ce séjour à 200 € (tranche D avec application du Quotient Familial selon le barème ci-joint).

Délibération n° 19C28 : Tarifs du gala de l'École Municipale de Danse de Gargenville - Modification des délibérations n° 15B35 du 09/04/2015 et n° 16B38 du 07/04/2016 à compter de juin 2019

Rapporteur : Murielle VALLET

Chaque année est organisé le gala de l'École Municipale de Danse de Gargenville et, grâce aux efforts constants des professeurs, des élèves et de l'aide des parents, celui-ci rencontre chaque année un vif succès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15B35 en date du 9 avril 2015 fixant le prix d'entrée des spectacles vivants,

Vu la délibération n° 16B38 du 7 avril 2016 créant le « Pass 2 jours » pour le gala de danse et fixant le tarif,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Il convient de réactualiser les tarifs du gala de l'École Municipale de Danse.

Madame GROLLEAU dit : *je n'ai pas réussi à trouver les tarifs de l'année dernière.*

Madame VALLET répond : *l'an dernier, c'était 5 € la soirée, gratuit jusqu'à 16 ans et le pass était à 7 €.*

Madame GROLLEAU dit : *c'est une grosse augmentation.*

Madame VALLET répond : *sauf qu'un billet à 5 €, ce n'était pas équilibré par rapport au pass à 7 €. Vous comprenez pourquoi nous avons eu plus de demandes de pass.*

Madame GROLLEAU dit : *nous en avons discuté et, comme nous l'avons dit l'année dernière, nous trouvons aberrant de devoir payer, sachant que c'est essentiellement la famille (parents, grands-parents, oncles et tantes) qui vient voir les enfants danser. C'est une école municipale et nous avons du mal à concevoir le fait de faire payer.*

Madame VALLET répond : *comme c'est une école municipale, les tarifs sont assez bas par rapport à d'autres collectivités. Nous avons fait des sondages à l'extérieur pour savoir comment cela se passait. Les galas ne sont pas forcément gratuits, il y a toute la technique à payer derrière, ce qui n'est pas une mince affaire. Les parents nous ont demandé une autre salle que la salle des fêtes, mais cela est plus coûteux.*

Madame GROLLEAU demande : *c'est où maintenant ?*

Madame VALLET répond : *c'est au Gymnase des Prés l'Abbé. Il y a une scène à monter, la régie à installer et le coût est complètement différent.*

Madame GROLLEAU demande : *quelle est la différence avec la salle des fêtes ? C'est au niveau du son ? Du visuel ?*

Madame VALLET répond : *c'est visuel, beaucoup de parents se plaignaient d'être en fond de salle et de ne rien voir sur la scène. La scène est, également, plus petite qu'une salle de danse.*

Madame GROLLEAU dit : *faire payer les parents....*

Madame VALLET ajoute : *c'est terminé aujourd'hui la gratuité.*

Madame GROLLEAU répond : *c'est bien dommage.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Fixe les tarifs suivants, pour l'accès au gala de l'École Municipale de Danse de Gargenville, à compter de juin 2019 :

- Moins de 12 ans : gratuit
- Dès 12 ans, billet pour un jour (vendredi ou samedi) : 7 €
- Pass 2 jours (vendredi et samedi) : 11 €

Délibération n° 19C29 : Vente des ateliers municipaux rue Danielle Casanova

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'achat par la Société ALILA de la parcelle cadastrée section AM n° 91, d'une surface de 1.086 m² située 73 rue Danielle Casanova, dénommée « garages municipaux »,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Conformément au droit, la Commune a sollicité l'avis des services de France Domaine,

Considérant ladite parcelle, intégrée dans l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 71001 pour un montant de 54.969,03 €,

Monsieur LEMAIRE explique : comme nous construisons un nouveau CTM (Centre Technique Municipal), les ateliers municipaux, se situant à l'angle des rues Danielle Casanova et Gambetta, vont se retrouver disponibles. C'était les anciens garages municipaux, quand le permis de construire a été accordé, qui ont par la suite été transformés en centre de secours et redevenus des ateliers municipaux. Nous avons fait une estimation des domaines qui est de 410.000 €, et nous avons une offre pour l'acquisition de ces locaux à 450.000 €. Bien entendu les bâtiments ne seront pas rénovés mais démolis. Il y aura une petite construction d'une vingtaine de logements qui sera faite à la place.

Monsieur PERRON demande : je ne me souvenais pas du nom de cette société, mais j'ai fait une petite recherche. C'est le prestataire qui a opéré le collectif social sur l'Avenue Lucie Desnos.

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Monsieur PERRON demande : donc ce sera du logement social ?

Monsieur LEMAIRE répond : pas forcément. Pour l'instant, nous n'avons pas évoqué le problème à ce niveau-là.

Monsieur PERRON dit : c'est un promoteur spécialisé dans le bâtiment social.

Monsieur LEMAIRE répond : non, il fait du privatif.

Monsieur PERRON dit : oui, mais il fait majoritairement du social.

Monsieur LEMAIRE répond : vraisemblablement ce sera du social parce que, 23 logements, ce ne peut pas être un mixte des deux, social et privé, à une petite échelle comme celle-là.

Monsieur PERRON dit : en tout cas, ce qu'ils ont fait sur l'avenue Lucie Desnos...

Madame VALLET dit : c'est beau.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est ce que tout le monde dit.

Monsieur PERRON ajoute : un peu plus loin c'est moins beau.

Monsieur LEMAIRE demande : où cela ?

Monsieur PERRON répond : en face du PMU.

➤ Rires dans la salle

Madame VALLET dit : c'est en cours.

Monsieur LEMAIRE dit : nous verrons quand cela sera fini.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

- accepte la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 91, d'une surface de 1.086 m², située 73 rue Danielle Casanova au prix de 450.000 € (quatre cent cinquante mille euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse de vente et l'acte de vente,
- stipule toutes conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire et à la libération des locaux d'habitation actuellement loués,
- précise que tous les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige,
- approuve la sortie de la parcelle cadastrée section AM n° 91 de l'actif de la Commune pour un montant de 450.000 €.

Délibération n° 19C30 : Demande de subvention au titre du « soutien à l'équipement en vidéo protection » avec la Région Ile-de-France

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La délibération N° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les communes d'Ile-de-France dans la mise en place d'équipements de vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

Les modalités d'organisation de ce nouveau dispositif ont été adoptées par délibération N° CP 16-132 du 18 mai 2016, confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de subvention de « soutien à l'équipement en vidéo protection »,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant que la ville a initié un projet de mise en place de vidéo protection à Gargenville et qu'elle peut bénéficier du concours financier de la Région Ile-de-France pour financer le projet,

Monsieur PERRON dit : nous tenons à vous féliciter et allons forcément voter « pour » puisque nous étions déjà sur le dossier depuis très longtemps.

Un élu (hors micro)

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON précise : nous n'étions pas sur le dossier, c'est le travail de Pascal BERTHET-BONDET, mais nous avons travaillé d'arrache-pied avec vous pour essayer de vous inciter à accélérer les opérations d'installation de cette vidéo-surveillance. J'avais une petite question particulière. Dimanche après-midi, j'ai fait du foot avec mon fils au city stade du parc d'Hanneucourt. Y aura-t-il une caméra devant le gymnase ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant non.

Monsieur PERRON dit : nous jouions sur la pelouse et il y avait 3 motos de cross qui tournaient autour de nous, c'était très fatigant.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : dans une autre phase.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide la réalisation de ce projet ;
- sollicite une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéo protection » ;
- autorise le Maire à signer la convention entre la Région et la ville dont fait l'objet l'attribution de la subvention ;

Le montant prévisionnel du projet s'élève à un montant global de 158.720,17 € HT.

Sont financés l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement aux bâtiments de supervision. Les études ne sont pas financées.

- demande le taux de financement maximum d'aide qui est de 35% lors de la 1^{ère} installation.
- dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2019 de la ville.

Délibération n° 19C31 : Demande de subvention au titre des « équipements sportifs de proximité » avec la Région Ile-de-France

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CR204-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 14 décembre 2016, relative aux nouvelles ambitions sportives pour le sport en Ile-de-France et les conditions de demande de subventions,

Vu le dispositif de subvention d'aide au développement des équipements sportifs de proximité de la Région Ile-de-France,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant que la ville a initié un projet de construction de deux courts de tennis à Gargenville et qu'elle peut bénéficier du concours financier de la Région Ile-de-France pour financer le projet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- sollicite une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide au développement des « équipements sportifs de proximité » au titre de la construction de deux courts de tennis,

Le montant prévisionnel du projet s'élève à un montant global de 102.622,80 € HT décomposé de la façon suivante :

- Travaux de construction : 73.531,60 € HT
- Travaux de terrassement : 29.091,20 € HT

Les travaux sont prévus courant 2019.

- demande le taux maximum d'aide qui est de 15%, ce qui porte la demande de subvention à 15.393,42 € ;
- dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2019 de la ville.

Délibération n° 19C32 : Demande de subvention au titre du « contrat d'aménagement régional » avec la Région Ile-de-France

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 2.000.000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Opération 1 - Restructuration et extension du bâtiment « Casanova » pour 1.010.419,90 € HT ;
- 2) Opération 2 - Réhabilitation / isolation / ADAP des bâtiments scolaires et communaux pour 581.455,49 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 1.591.875,39 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est environ 50% du coût total de l'opération, ce qui serait magnifique.

Monsieur PERRON dit : nous allons nous abstenir parce que c'est difficile de voter sur deux opérations distinctes pour lesquelles nous n'avons pas le même avis. Pour l'extension et la rénovation du bâtiment « Casanova », nous avons porté quelques réclamations. Par contre nous ne pouvons pas être « contre » l'isolation et l'adaptation des bâtiments aux personnes handicapées, évidemment.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne peux pas couper la délibération en deux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et de décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- s'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus mentionnées ;
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 795.937,69 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Monsieur LEMAIRE dit : quand vous verrez la réhabilitation du bâtiment « Casanova » et que certaines associations pourront en profiter...

Monsieur PERRON souligne : nous n'avons pas eu de présentation du projet.

Monsieur LEMAIRE répond : non. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quand nous verrons le permis de construire, nous vous proposerons de le voir.

Délibération n° 19C33 : Demande de subvention au titre du contrat « Départemental équipement 2017-2019 » avec le Conseil Départemental des Yvelines
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du contrat Départemental Équipement 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de contrat Départemental Équipement,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations, plafonné à 2.000.000 € pour la (ou les) opération(s) suivante(s) :

- Opération n° 1 « Restructuration et extension du bâtiment « CASANOVA » estimée à 1.010.420,00 € HT (APS 914.032 € HT + étude géotechnique 6.478 € HT + MO 89.910 € HT) ;
- Opération n° 2 « Réhabilitation / Isolation des bâtiments scolaires et communaux » estimée à 372.945,00 € HT ;
- Opération n° 3 « Mise aux normes PMR » estimée à 1.186.389,00 € HT.

Monsieur LEMAIRE précise : nous scindons en 3 opérations. Nous pouvons prétendre à 600.000 € de subventions :

- 180.000 € pour la restauration « Casanova » ;
- 90.000 € pour l'isolation et la réhabilitation de bâtiments scolaires ;
- 330.000 € pour l'AD'AP.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- arrête le programme définitif du contrat Départemental Équipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- sollicite du Conseil Départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- s'engage à :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental,
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 19C34 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'aide financière avec la CAF pour la création de l'ALSH dans le cadre de la construction du groupe scolaire « Jeanne Couvry »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire « Jeanne Couvry », la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a octroyé à la Commune, suite à un passage en commission d'action sociale du 19/11/2018, une subvention d'investissement pour la création de l'ALSH de 33.000 € et un prêt à taux zéro de 18.000 €.

Les critères retenus par la CAFY :

- pour la subvention : 1.000 €/place (capacité des locaux : 55 places x 60 % = 33 places retenues subventionnées) ;
- pour le prêt : 1.000 €/place (18 places retenues).

Le prêt est remboursable sur 10 ans à taux zéro.

Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur PERRON dit : ces demandes de subvention et ce prêt sont sur une opération de construction d'un bâtiment pour l'ALSH à Jeanne Couvry ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui c'est pour le périscolaire.

Monsieur PERRON demande : comment s'organise le périscolaire à Jeanne Couvry ?

Des élus (hors micro)

Monsieur PERRON demande : c'est déjà construit ? C'est déjà en place ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est une demande de subvention que nous avons faite avant la construction.

Monsieur PERRON demande : qui est liée à l'opération globale ?

Monsieur LEMAIRE répond : et que nous n'obtenons que maintenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la C.A.F.Y.

Délibération n° 19C35 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour le « Relais Assistantes Maternelles »

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines par courrier en date du 5 mars 2019,

Vu la précédente convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le « Relais Assistantes Maternelles » de Gargenville, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant que la précédente convention est arrivée à expiration,

Il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est la convention classique que nous signons avec le RAM tous les deux ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, concernant le « Relais Assistantes Maternelles » de Gargenville, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Délibération n° 19C36 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant que :

- les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,
- de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,
- de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,
- l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,
- les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,
- la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,
- les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,
- les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Gargenville souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

Le Conseil Municipal de Gargenville demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons reçu de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1.000 hôpitaux publics et les 3.800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, un vœu que je vous demande de voter. Il reprend ce que vous pouvez entendre régulièrement sur les médias concernant les déserts médicaux, le manque de personnel dans les différents établissements et hôpitaux publics. On m'a dit tout récemment que, même à Gargenville, nous étions déjà à la limite du désert médical dans certaines catégories. Nous pouvions croire que ce vœu ne concernait pas Gargenville, mais en réalité nous sommes touchés et cela risque de s'accroître dans les années à venir.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : oui, sauf que les Maires de France, c'était pour les budgets communaux.

Un élu (hors micro)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Délibération n° 19C37 : Modification des conditions de versement des indemnités à l'occasion des élections

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : je vous rappelle que le 26 mai prochain, nous aurons les élections européennes. A ce titre, le personnel communal est en poste ce jour-là pour les opérations de secrétariat, etc., et il a droit à une indemnité. Nous vous proposons de fixer la même somme pour tous les agents, quel que soit leur grade ou catégorie.

Par délibération en date du 10 août 2010, la ville avait fixé le versement de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire (IFCE) et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires lors des élections, en fonction des catégories, à savoir :

- versement de l'IFCE (crédit global divisé en fonction du nombre de bénéficiaires), pour les agents de catégorie A,
- versement d'heures supplémentaires pour les catégories B et C.

Cependant, une étude récente démontre une forte disparité des montants perçus par les agents pour des missions identiques.

Ainsi par souci d'équité, il est proposé d'instaurer le versement d'une indemnité brute, à l'occasion des élections présidentielles, législatives, départementales, régionales, cantonales, municipales, européennes et pour les consultations par voie de référendum, à savoir 250 € brut par agent et par tour de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 10 août 2010 fixant le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires relatives aux élections,

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir comment c'était géré précédemment.

Monsieur LEMAIRE répond : par rapport au grade.

Monsieur PERRON demande : par rapport au grade et au montant du point d'indice qui correspondait à chaque agent ?

Monsieur LEMAIRE dit : c'est cela.

Monsieur PERRON ajoute : et là, c'est un montant fixe pour tout le monde. Ce qui défavorise certains et en favorise d'autres.

Monsieur LEMAIRE dit : je pense que c'est un principe d'égalité. Avec tout le respect que je dois aux cadres de la mairie de Gargenville, le travail de secrétariat dans un bureau de votes n'est pas différent lorsqu'il est exécuté par un cadre ou par un agent de catégorie B ou C. Le travail est le même. Cela peut paraître illogique qu'ils puissent toucher plus par rapport à un agent de catégorie C qui aura fait le même travail que lui toute la journée du dimanche et qui touchera un peu moins.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- autorise le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) à réaliser des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales, qu'elles soient présidentielles, législatives, départementales, régionales, cantonales, municipales, européennes, qu'il s'agisse d'un référendum ou d'autres consultations électorales ;
- fixe le versement d'un montant de 250 € bruts par agent et par tour de scrutin ;
- précise que le forfait de base de 250 € bruts est modulable en fonction des missions et sujétions de chacun des agents intervenant lors de chaque tour de scrutin.

Délibération n° 19C38 : Modification du tableau des effectifs
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé :

⇒ la création d'un poste de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe - catégorie B, à temps complet, à compter du 9 avril 2019.

Monsieur PERRON dit : nous sommes contents que vous l'ayez trouvé. C'est une perle rare.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela. Il arrive le 1^{er} mai. Nous le mettrons tout de suite dans le bain avec la fête communale.

Monsieur PERRON dit : en espérant qu'ils ne viennent pas casser tout l'accueil de la mairie.

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons de bonnes relations, pour l'instant. Ils l'ont déjà fait une fois, nous allons éviter une deuxième.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Délibération n° 19C39 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines pour le transfert de la gestion du centre de première intervention de Gargenville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune de Gargenville, propriétaire des bâtiments et du terrain, met à disposition du SDIS, à titre gratuit, l'ensemble des biens immobiliers constituant le centre de première intervention situé 4 rue des Merisiers.

Afin que le SDIS puisse y organiser des activités sportives, la Commune souhaite mettre à disposition du SDIS des surfaces extérieures supplémentaires.

En conséquence, il convient de reconduire les dispositions décrites par la convention signée le 1^{er} janvier 2006 selon les modalités figurant dans la convention de transfert ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05 G 193 du 4 novembre 2005 confirmant le rattachement du corps communal desservant le centre de première intervention de Gargenville au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines au 1^{er} janvier 2006,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est le terrain des Merisiers sur lequel, en son temps, la Commune avait construit le centre de secours. Après la réorganisation du SDIS, les locaux lui ont été transférés, et il les gère en totalité aujourd'hui. La seule particularité dans cette convention, par rapport à la précédente, est que nous avons rajouté le petit terrain qui se trouve en contigu du centre de secours (la parcelle n° 338 qui fait 2.278 m²), sur lequel se trouve leur parcours sportif. Ils l'entretiennent, c'est parfait. L'avantage de signer cette convention est que la Commune reste propriétaire du terrain et du bâtiment. Si un jour le SDIS se réorganise et décide que le centre de secours de Gargenville ne sera plus centre de secours de première intervention, ils nous restitueront le terrain et le bâtiment. C'est mal engagé de ce côté-là, au vu des interventions qu'ils font. Depuis le début d'année, ils sont à +18% par rapport à l'année précédente. C'est principalement dû au fait que, comme nous en parlions dans le vœu précédent, le soir à partir de 18 heures ou le week-end il n'y a presque plus de possibilités de contacter un médecin alors les gens contactent le 18. Aujourd'hui, ils recentrent certains services comme, par exemple, s'ils interviennent pour une personne présentant des problèmes aux yeux, ils l'emmènent directement à Paris. Cela représente des missions supplémentaires et beaucoup plus longues, à tel point que nos pompiers, aussi vaillants et volontaires qu'ils puissent être, notamment les jeunes, se fatiguent et abandonnent très vite la fonction. Les pompiers ont un problème de recrutement. Généralement ils partent pour 5 ans, et bien souvent les jeunes recrues ne les effectuent même pas. Ce n'est plus le service pompier tel que nous l'avons connu, avec une intervention de temps en temps. Aujourd'hui, c'est quasiment 2-3 interventions par jour, auxquelles s'ajoutent les formations. Les pompiers sont soumis à rude épreuve. Les volontaires ont aussi leur vie de famille à côté, ce qui pose problème. Mais cela n'empêche qu'ils sont là pour rendre un grand service à la population et heureusement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe entre le SDIS des Yvelines et la Commune pour le transfert de la gestion du centre de première intervention de Gargenville ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur LEMAIRE dit : je voulais profiter de ces quelques instants pour remercier les services de la mairie, et notamment la Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et le Directeur des Services Techniques pour le travail important qui a été fait au niveau du budget. Et bien sûr mes élus, parce que sur les propositions qui ont été faites, nous avons entériné, amendé, supprimé pour trouver un juste équilibre et satisfaire le maximum de demandes des services. L'élaboration d'un budget n'est pas le travail d'une semaine ou 15 jours ; cela commence en décembre pour se terminer aujourd'hui. Vous voyez donc que nous y travaillons suffisamment. Un grand mérite revient aux services qui se conditionnent dans cette tâche dès la fin de l'année pour l'année suivante.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit : quelques informations émanant notamment du Département qui a attribué :

- à la Commune :
 - 1.900 € dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement des écoles élémentaires, en faveur des classes d'inclusion scolaire pour les élèves porteurs de handicap de l'école Pierre Corneille ;
 - 610 € dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement d'unités pédagogiques des élèves allophones, pour l'école Molière ;
- au collège Albert Camus :
 - 17.170 € pour le renouvellement matériel et mobilier ;
 - 4.000 € pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Fait à Gargenville, le 14 juin 2019

Le Maire,
Jean LEMAIRE

